

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

WHALING
IN THE ANTARCTIC

(AUSTRALIA v. JAPAN)

ORDER OF 13 JULY 2010

2010

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

CHASSE À LA BALEINE
DANS L'ANTARCTIQUE

(AUSTRALIE c. JAPON)

ORDONNANCE DU 13 JUILLET 2010

Official citation:

*Whaling in the Antarctic (Australia v. Japan),
Order of 13 July 2010, I.C.J. Reports 2010, p. 400*

Mode officiel de citation:

*Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon),
ordonnance du 13 juillet 2010, C.I.J. Recueil 2010, p. 400*

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-071095-4

Sales number	985
N° de vente:	

13 JULY 2010

ORDER

WHALING
IN THE ANTARCTIC
(AUSTRALIA *v.* JAPAN)

CHASSE À LA BALEINE
DANS L'ANTARCTIQUE
(AUSTRALIE *c.* JAPON)

13 JUILLET 2010

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2010

13 juillet 2010

2010
13 juillet
Rôle général
n° 148CHASSE À LA BALEINE
DANS L'ANTARCTIQUE

(AUSTRALIE c. JAPON)

ORDONNANCE

Présents: M. TOMKA, *vice-président, faisant fonction de président de l'affaire*; M. OWADA, *président de la Cour*; MM. KOROMA, AL-KHASAWNEH, BUERGENTHAL, SIMMA, ABRAHAM, KEITH, SEPÚLVEDA-AMOR, BENNOUNA, SKOTNIKOV, CAÑADO TRINDADE, YUSUF, GREENWOOD, *juges*; M. COUVREUR, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 13, paragraphe 1, 31, 44, 45, paragraphe 1, 48 et 49 de son Règlement,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 31 mai 2010, par laquelle l'Australie a introduit une instance contre le Japon au sujet d'un différend concernant

«la poursuite par le Japon de l'exécution d'un vaste programme de chasse à la baleine dans le cadre de la deuxième phase du programme japonais de recherche scientifique sur les baleines en vertu d'un permis spécial dans l'Antarctique («JARPA II»), en violation des obligations contractées par cet Etat aux termes de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine («ICRW»), ainsi que d'autres obligations internationales relatives à la préservation des mammifères marins et de l'environnement marin»;

Considérant que, le 31 mai 2010, une copie certifiée conforme de la requête a été transmise au Japon;

Considérant que, le 31 mai 2010, l'Australie a notifié à la Cour la désignation de M. William McFadyen Campbell comme agent et celle de S. Exc. M^{me} Lydia Elisabeth Morton comme coagent; et que, le 10 juin 2010, le Japon a notifié à la Cour la désignation de M. Koji Tsuruoka comme agent et celle de S. Exc. M. Minoru Shibuya comme coagent;

Considérant que, au cours d'une réunion que le vice-président de la Cour, faisant fonction de président en l'affaire, a tenue avec les représentants des Parties le 9 juillet 2010, ceux-ci ont indiqué qu'ils étaient parvenus à un accord tendant à ce que les Parties disposent chacune d'une période de dix mois, à compter du jour de ladite réunion, pour la préparation de leurs écritures respectives;

Compte tenu de l'accord des Parties,

Fixe comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de l'Australie, le 9 mai 2011;

Pour le contre-mémoire du Japon, le 9 mars 2012;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le treize juillet deux mille dix, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Australie et au Gouvernement du Japon.

Le vice-président,
(*Signé*) Peter TOMKA.

Le greffier,
(*Signé*) Philippe COUVREUR.